Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 54 - AVRIL 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011097-0001 - Arrêté portant avenant n °1 agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL 'SPEF' nom commercial 'MIEUX VIVRE A DOMICILE' sise 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 1

Arrêté N °2011097-0002 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle SIRAUDIN Jean sise 550, Rue Paradis - Entrée C1 - 13008 MARSEILLE 4

Arrêté N °2011097-0003 - Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS 'AIX SERVICES' sise 2, Boulevard Aristide Briand - 13100 AIX EN PROVENCE 8

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2010365-0001 - Arrêté portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Bouches du Rhône 13

Arrêté N °2011060-0009 - Arrete portant renouvellement des membres de la commission de médiation DALO 17

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011074-0005 - ARRETE PORTANT LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) REPRESENTANT LES COMMUNES ET LES GROUPEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES 20

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature de la trésorerie de Gardanne au 15 mars 2011 24

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011097-0001

signé par Autre signataire
le 07 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant avenant n °1 agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SPEF" nom commercial "MIEUX VIVRE A DOMICILE" sise 99, Rue de Lyon - 13015 MARSEILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°
AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2011058-0001 du 27/02/2011
PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011058-0001 portant renouvellement d'agrément simple de services à la personne au bénéfice de la SARL « SPEF » nom commercial «MIEUX VIVRE ADOMICILE » SIREN 408 555 038 sise 99, Rue de Lyon – 13015 Marseille,

-Vu la demande de modification d'agrément simple reçue le 18 mars 2011 de la SARL « SPEF » nom commercial « MIEUX VIVRE A DOMICILE » en raison d'une extension d'activités,

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la SARL « SPEF » nom commercial « MIEUX VIVRE A DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL « SPEF » nom commercial « MIEUX VIVRE A DOMICILE » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités.
Activités agréées :

- Prestations de petit bricolage
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

ARTICLE 2

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial **R/270211/F/013/S/021** demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🖹 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011097-0002

signé par Autre signataire
le 07 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l"entreprise individuelle SIRAUDIN Jean sise 550, Rue Paradis - Entrée C1 - 13008 MARSEILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu la demande d'agrément simple déposée le 03 mars 2011 par l'entreprise individuelle « SIRAUDIN Jean »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « SIRAUDIN Jean » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **SIRAUDIN Jean** » SIREN 411 655 533 sise 550, Rue Paradis - Entrée C1 - 13008 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/070411/F/013/S/037

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « SIRAUDIN Jean » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 06 avril 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011097-0003

signé par Autre signataire
le 07 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément qualité au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "AIX SERVICES" sise 2, Boulevard Aristide Briand - 13100 AIX EN PROVENCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

- Vu la demande d'agrément qualité déposée le 14 janvier 2011 par la SAS « AIX SERVICES » SIREN 527 575 047 sise 2, Boulevard Aristide Briand -13100 Aix en Provence,

- Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

- **CONSIDERANT** que le gérant de la SAS « AIX SERVICES » s'est engagé, dès l'obtention de l'agrément qualité, à recruter sous contrat à durée indéterminée une personne justifiant de compétences dans le secteur social ou médico-social chargée d'assurer notamment l'évaluation des besoins des personnes dépendantes et l'encadrement technique des intervenants conformément au chapitre IV et à la disposition n° 46 du chapitre VIII de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité,

- **CONSIDERANT** que la SAS « AIX SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à la SAS **« AIX SERVICES »** sise 2, Boulevard Aristide Briand – 13100 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/070411/F/013/Q/036

ARTICLE 3

Activités agréées

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants et des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure sous le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de la SAS « AIX SERVICES » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 06 avril 2016.
Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 -. 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2010365-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 31 Décembre 2010

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social

Arrêté portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Bouches du Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Marseille, le 31 décembre 2010

ARRETE

Portant création de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement ;
Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées;
Vu le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
Vu la charte départementale de prévention des expulsions locatives du 5 juillet 2000 mise à jour le 12 janvier 2007,
Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2010 / 2014.

ARRETENT

Article 1er : Il est créé auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône et du Président du Conseil Général une commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Article 2 : La commission a pour objectif d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions locatives en coordonnant l'action des différents partenaires concernés.

Elle formule des avis auprès des instances décisionnelles désignées ci-après :
- les organismes payeurs des aides personnelles au logement s'agissant du maintien ou de la suspension du versement de ces aides ;
- le fonds de solidarité pour le logement en matière d'aide financière ou d'accompagnement social ;
- le préfet, ou son délégataire, dans le cadre de l'exercice du droit de réservation des logements dans le département au profit des personnes prioritaires prévues à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Elle formule des recommandations auprès des personnes physiques et des organismes mentionnés ci-après :
- les bailleurs dont les locataires sont en situation d'impayés de loyer en vue d'envisager leur relogement dans des conditions mieux adaptées à leur situation financière ;

- les autres bailleurs, les réservataires de logements ou les instances spécialisées pouvant concourir au relogement des ménages de bonne foi à tout stade de la procédure d'expulsion ;
- les maires ou leurs représentants pour les ménages habitant des logements situés dans leurs communes respectives en vue d'assurer leur relogement ;
- les représentants des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes responsables des fonds locaux du fonds de solidarité pour le logement s'agissant des ménages habitant des logements situés sur le territoire respectif de ces établissements ou communes pour aider les locataires en situation d'impayés à apurer leur dette et mettre en place des mesures d'accompagnement social adaptées à leur situation ;
- la commission de surendettement des particuliers afin qu'elle intègre dans ses propositions les plans d'apurement des dettes locatives ;
- les responsables du dispositif départemental en charge de l'hébergement visé au 8° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles pour les ménages expulsés qui ne sont manifestement pas en situation de se maintenir dans un logement autonome ou expulsés de mauvaise foi.

Conçue comme une opportunité pour apporter des solutions aux situations les plus complexes, elle n'est pas obligatoire dans les cas où les dispositifs existants sont suffisants pour éviter l'expulsion.

Article 3 : Le fonctionnement de la commission est défini par son règlement intérieur.

Article 4 : La commission est coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Général ou leurs représentants. Elle est composée de :

1°) Membres de droit :
- le Préfet ou ses représentants,
- le Président du Conseil Général ou ses représentants,
- un représentant des organismes payeurs des aides au logement,
- le maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés, ou son représentant,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ayant conclu, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'Etat, sur le territoire duquel se trouvent les logements concernés.

2°) Membres avec voix consultatives : un représentant à minima :
- des bailleurs sociaux, notamment ceux concernés par l'une ou plusieurs des situations étudiées en commission,
- des propriétaires bailleurs privés,
- des associations de locataires,
- des associations dont l'une des missions est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, et notamment les associations accompagnant un ou plusieurs des ménages dont le dossier passe en commission,
- des associations locales d'information sur le logement,
- de la commission de surendettement des particuliers.

3°) Membres invités avec voix consultative :
La commission se réserve le droit de convier à ses travaux toute personne qualifiée, notamment des représentants des commissions locales traitant de la prévention des expulsions domiciliaires, et tout autre représentant d'organisme reconnu pour son expertise.

Article 5 : Les membres de la commission spécialisée sont nommés pour la durée du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Article 6 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général des Services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi quà celui du département.

Pour le Préfet, La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale	Pour le Président du Conseil Général, La Vice-Présidente, Déléguée à la Politique de l'Insertion Sociale et Professionnelle
Marie-Françoise LECAILLON	Lisette NARDUCCI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011060-0009

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 01 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Ville Accompagnement Logement Social

Arrete portant renouvellement des membres de
la commission de médiation DALO

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Ville Accompagnement Logement social
Service du logement social

ARRETE du 1er mars 2011

modifiant l'arrêté du 11 janvier 2011
portant renouvellement des membres de la commission de médiation
du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 441-2-3, § II et III du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU les décrets n° 2010-398 du 22 avril 2010 et n° 2011-176 du 15 février 2011 relatifs au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône aux fins d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci et portant nomination des membres habilités ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2011 portant renouvellement des membres de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté du 11 janvier 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

1° **Présidence :**

Madame Aline LEHEUZEY est nommée, en tant que personnalité qualifiée, présidente de la commission de médiation, en remplacement de Monsieur Jean COETMEUR.

ARTICLE 2 :

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances, la Directrice départementale de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
La Directrice départementale
de la Cohésion sociale

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011074-0005

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 15 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau du Contrôle de Légalité, des Finances Locales et de l'Intercommunalité

ARRETE PORTANT LISTE DES CANDIDATS A L''ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) REPRESENTANT LES COMMUNES ET LES GROUPEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable
Pôle Intercommunalité

Marseille, le 15 MARS 2011

ARRETE PORTANT LISTE DES CANDIDATS A L' ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) REPRESENTANT LES COMMUNES ET LES GROUPEMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU la loi dite de Réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU le décret d'application n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'article L5211-43 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'il ne sera pas procédé à l'élection si une seule liste par collèges est présentée au Représentant de l'Etat.

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: L'état des listes des candidats a l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe. Il ne comprend qu'une seule liste pour chacun des 5 collèges de représentants des communes et des groupements des collectivités locales.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas procédé à l'élection des membres des collèges précités.

ARTICLE 3 : Le Préfet du département des Bouches du Rhône, les Maires des communes et les Présidents des groupements des collectivités locales du département concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture des Bouches-Du-Rhône et dans les Sous-Préfectures d'Aix-en-Provence, Arles et Istres et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

UNION DES MAIRES
DES BOUCHES DU RHÔNE

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
du Contrôle de Légalité,
des Finances Locales
et de l'Intercommunalité
Philippe BAECHELEN

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

10 MARS 2011

LISTE PRESENTEE PAR L'UNION DES MAIRES DES BOUCHES-DU-RHONE

« COOPERATION VOLONTAIRE DES TERRITOIRES DES BOUCHES DU RHONE »

Vu pour être annexé à l'arrêté du 15 MARS 2011

	Ordre	NOM – Prénom	Fonction
1er Collège		Liste Principale	
	1	DARROUZES Roland	Maire de Lamanon
	2	REYNES Bernard	Maire de Châteaurenard
	3	MINGAUD Pierre	Maire de La Penne sur Huveaune
	4	MAGGI Jean-Pierre	Maire de Velaux
	5	MAUREL Suzanne	Maire de Gréasque
	6	GIBERTI Roland	Maire de Gemenos
	7	CIOT Jean-David	Maire du Puy Sainte Réparade
	8	MOLINO André	Maire de Septèmes les Vallons
	9	AGOSTINI Luc	Maire de Saint Andiol
		Liste Complémentaire	
	10	*VIRLOGEUX Georges*	*Maire de Lançon Provence*
	11	*PICARDA Yves*	*Maire de Rognonas*
	12	*ROSSO Georges*	*Maire du Rove*
	13	*SAUTEL Jack*	*Maire de Maussane les Alpilles*
	14	*FERAUD Jean-Claude*	*Maire de Trets*
2ème Collège		Liste Principale	
	1	GAUDIN Jean-Claude	Maire de Marseille
	2	JOISSAINS-MASINI Maryse	Maire d'Aix en Provence
	3	SCHIAVETTI Hervé	Maire d'Arles
	4	CHARROUX Gaby	Maire de Martigues
	5	MUSELIER Renaud	Adjoint au Maire de Marseille
	6	GALLESE Alexandre	Adjoint au Maire d'Aix en Provence
	7	GIOVANNANGELI Magali	Adjoint au Maire d'Aubagne
	8	SUSINI Jules	Adjoint au Maire d'Aix en Provence
	9	GILLES Bruno	Adjoint au Maire de Marseille
		Liste Complémentaire	
	10	MAKHLOUF Nora	Adjoint au Maire d'Arles
	11	BRAMI Helliot	Adjoint au Maire d'Aix en Provence
	12	BOSCH Olivier	Adjoint au d'Aubagne
	13	BREST Antonin	Adjoint au Maire de Martigues
	14	MORAINE Yves	Conseiller Municipal de Marseille
3ème Collège		Liste Principale	
	1	TONON Michel	Maire de Salon de Provence
	2	AMIEL Michel	Maire des Pennes-Mirabeau
	3	MEI Roger	Maire de Gardanne
	4	BERNARDINI François	Maire d'Istres
		Liste Complémentaire	
	5	GACHON Loïc	Maire de Vitrolles
	6	TIXIER Jean-Louis	Adjoint au Maire de La Ciotat
4ème Collège		Liste Principale	
	1	CASELLI Eugène	Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
	2	BURLE Christian	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
	3	GRANIE Bernard	Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence
	4	CHERUBINI Hervé	Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles
	5	PICQUET Jacky	Vice-Président de la Communauté d'Aggomération Arles Camargue Crau Montagnette
	6	GILLES Max	Président de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance
	7	FERNANDEZ Patricia	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
	8	POVINELLI Roland	Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
	9	RAIMONDI René	Vice-Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence
	10	DAGORNE Robert	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

UNION DES MAIRES
DES BOUCHES DU RHÔNE

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

10 MARS 2011

LISTE PRESENTEE PAR L'UNION DES MAIRES DES BOUCHES-DU-RHONE

« COOPERATION VOLONTAIRE DES TERRITOIRES DES BOUCHES DU RHONE »

	11	BELVISO Alain	Président de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
	12	SALAZAR-MARTIN Florian	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
	13	BORE Patrick	Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
	14	CHARRIER Jean-Marc	Vice-Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence
	15	PIN Jacky	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
	16	MAGRO Patrick	Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
	17	GUIROU Olivier	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence.
	18	BURRONI Vincent	Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
	19	GERARD Jacky	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
	20	JULLIEN André	Vice-président de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
	21	ROCHE Martial	Vice-Président de la Communauté d'Aggomération Arles Camargue Crau Montagnette
	22	MENUCCI Patrick	Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
		Liste Complémentaire	
	23	VIDAL Yves	Vice-Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence
	24	PIN Patrick	Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
	25	DEL TESTA Robert	Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles
	26	AMIRATY Christian	Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
	27	WIGT Yves	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence.
	28	THERON Vincent	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
	29	BERTRAND Jean-Pierre	Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
	30	MASSE Christophe	Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
	31	GZRYB David	Vice-Président de la Communauté d'Aggomération Arles Camargue Crau Montagnette
	32	LAGIER Robert	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
	33	COSTE Robert	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Agglopole Provence.
		Liste Principale	
5ème Collège	1	GUINDE André	Vice-Président du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône
	2	ANDREONI Serge	Président du Syndicat Mixte du GIPREB
	3	CAMBESSEDES Henri	Syndicat Mixte pour l'Informatique (SIPI)
		Liste Complémentaire	
	4	MICHEL Louis	SYMCRAU
	5	ESSAYAN André	SM Etude Réalisation du PIDAF de la Marcouline

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
du Contrôle de Légalité,
des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

Philippe DAECHELEN

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la trésorerie de Gardanne au 15 mars 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Je soussignée : Anne-Marie CATANZARO , chef de poste à la trésorerie de Gardanne

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, publié le 30 décembre 1962 au Journal Officiel,

Décide de donner délégation à :

Sylvie HUGUENIN, Inspectrice, adjointe
Evelyne FREYDIER, Contrôleur principal
Isabelle MUSSO, Contrôleur principal
Jean-Paul VAIARELLO, Contrôleur

- Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Gardanne.

- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

- D'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice,

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de Gardanne.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Gardanne le 15/03/2011
La trésorière principale du Trésor Public
Responsable de la trésorerie de Gardanne

Signé
Anne-Marie CATANZARO